

Nantes, le **13 NOV. 2020**

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que traverse notre pays cette année, a amené à plusieurs reprises les autorités à prendre des mesures contraignantes afin de protéger la population. L'annonce d'un nouveau confinement national à compter du 30 octobre 2020 en constitue la dernière illustration. Il s'agit d'un réel défi qui ne peut être relevé sans un effort consenti par chacun, individuellement et collectivement, un effort que nous savons important mais qui, dans la situation actuelle, s'avère absolument incontournable.

Le Président de la République a toutefois annoncé que les visites en EHPAD demeurent autorisées, afin de prévenir l'isolement de nos aînés. Elles doivent avoir lieu dans le strict respect des règles sanitaires, puisque le pays connaît une recrudescence des infections au SARS-COV-2, y compris dans les établissements médico-sociaux et tout particulièrement dans les EHPAD.

Cette situation nécessite donc une mobilisation de tous pour contenir la contagion : professionnels, intervenants, bénévoles, et familles.

Nous tenons donc par ce courrier à vous engager fortement à respecter les consignes et mesures prises par les directions d'établissement et vous conformer aux protocoles mis en place, en particulier :

- le respect des gestes barrières en toutes circonstances ;
- le port du masque pendant toute la durée de la visite ;
- le respect des plages de rendez-vous (en semaine et le week-end) et du nombre de visiteurs simultanés fixés par la direction de l'établissement ;
- l'enregistrement au sein d'un registre des visites ;
- la signature d'une charte vous engageant à porter un masque, à respecter la distance physique et les gestes barrières pendant la durée de la visite ;
- le passage par la zone de désinfection et de contrôle installée par la direction d'établissement ;
- l'interdiction des visites en chambre, sauf accord de la direction pour des situations exceptionnelles ;
- en fonction du protocole de l'établissement, la visite pourra être sécurisée par la réalisation d'un test en amont de la visite.

Par ailleurs, les sorties dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement.

A partir de ces consignes, il revient aux directeurs et directrices d'établissement de décider des mesures de gestion applicables dans le respect des recommandations de santé publique et de l'éthique. Cette démarche est collégiale avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur (EHPAD), en fonction de la situation sanitaire de la structure. La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'une consultation du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation qui associe les représentants des personnes, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent. Ces mesures font également l'objet d'une communication à votre attention et à celle des résidents.

Nous souhaitons toutefois vous informer qu'en cas de survenue de cas de Covid-19 au sein de l'établissement, la direction d'établissement pourra être amenée à suspendre temporairement les visites extérieures.

Nous vous rappelons que le respect de l'ensemble de ces mesures n'est pas facultatif et constitue une condition à l'entrée au sein de l'établissement. La direction a ainsi toute latitude pour exclure et interdire l'accès à l'établissement de toute personne qui s'opposerait aux mesures décidées ou qui ne les appliquerait pas de façon conforme et responsable.

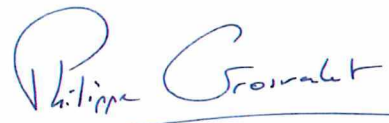
Nous savons compter sur votre responsabilité pour protéger les résidents et tous ceux dont la présence est indispensable à leurs côtés. Ce n'est en effet qu'ainsi que nous pourrons éviter la mise en place de mesures plus contraignantes et aux conséquences plus lourdes pour tous.

Nous vous remercions pour votre compréhension, votre bienveillance et votre engagement à nos côtés dans la lutte contre la Covid-19.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique  
Philippe GROSVALET